



CONCESSIONS DE FORCES HYDRAULIQUES

**CONCLUES ENTRE
LA POLYNESIE FRANCAISE
ET LA SOCIETE MARAMA NUI**

**DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT
ET DE L'EXPLOITATION DE LA VALLEE**

TITAAVIRI

**RAPPORT DU DELEGATAIRE
DU SERVICE PUBLIC**

Année 2021

Sommaire

1 - SYNTHÈSE	3
1.1 Faits Marquants	4
1.2 Principaux indicateurs.....	6
2 - PRÉSENTATION.....	7
2.1 Les moyens affectés à la concession	8
2.2 Le cadre juridique et contractuel.....	12
3 - OBLIGATION DE SERVICE A LA CLIENTÈLE	13
3.1 Tarif en vigueur.....	14
3.2 Production vendue et chiffres d'affaires correspondant	15
3.3 Bilan d'exploitation.....	19
4 - DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES	20
4.1 Principes de la comptabilité appropriée	21
4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique	25
4.3 Les comptes de la concession	27
5 - INFORMATIONS SUR LES BIENS IMMOBILISÉS	31
5.1 Variation des immobilisations en concession.....	32
5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public	32
5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements	34
5.4 Fonds de maintenance des conduites forcées.....	34
5.5 Dépenses de renouvellement	35
5.6 Dépenses 1er établissement	37
5.7 Méthode relative aux charges calculées	37
5.8 Indemnités de fin de concession.....	42
6 - ENGAGEMENTS NÉCESSAIRES A LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC	43



1 - SYNTHÈSE

1.1 Faits Marquants

1.2 Principaux Indicateurs

1.1 Faits Marquants

Rapports avec l'autorité concédante

A notre demande d'actualisation des tarifs conformément au cahier des charges de la concession, l'autorité concédante a demandé officiellement une révision du tarif des concessions, par courrier du 20 avril 2021.

Cette révision des tarifs exige que soient mis à jour les comptes d'exploitation prévisionnels de chaque concession en prenant en compte l'ensemble des éléments intervenus depuis les avenants de 2015 à savoir :

- L'évolution de la connaissance des ouvrages
 - La revue des plans de renouvellement intégrant notamment le changement jusqu'alors imprévu des câbles de télécommande pour 880 MF
 - La mise à jour du plan de confortement des ouvrages
- La normalisation des relations avec le transporteur avec la prise en charge des pertes récurrentes de transport ainsi que sa responsabilisation quant à ses impossibilités d'écoulement de notre énergie
- L'évolution des marchés financiers
- L'évolution de la fiscalité
 - La TVA sociale non déductible
 - L'augmentation des patentes à l'issue du dernier contrôle fiscal
 - La baisse des taux d'imposition
- Les conséquences des crises Covid et de la guerre d'Ukraine

En vue de la mise à jour des Comptes d'Exploitation Prévisionnel (CEP) des concessions de Marama Nui, une méthode et un planning ont été actés entre le Pays et Marama Nui.

Les étapes consistent à définir les éléments suivants :

- L'état de restitution des biens en fin de concession ;
- Le programme de réhabilitation des barrages (coût et planning) ;
- Le programme de renouvellement et gros entretien à fin de concession (coût et planning) ;
- La mise à jour éventuelle du fonds de conduite forcée.
- Les hypothèses de construction du compte d'exploitation prévisionnel.

Les premières concessions travaillées sur 2021 ont été celles de Vaite et de Vaihiria, dont le terme est à 2035. La revue de l'ensemble des concessions est prévue sur l'année 2022.

Rapports avec la société de Transport

Depuis le 1er juillet 2020, la TEP a repris l'exploitation de son réseau de transport.

Plusieurs incidents sont survenus depuis cette reprise avec des durées de remise en état et en exploitation très supérieures à ce qui était constaté précédemment (la vallée de Vaite est particulièrement affectée).

Marama Nui n'étant à ce jour pas indemnisée de ces pertes de production, il faudra veiller dans les années à venir à mettre en place des contrats de raccordement au réseau de transport permettant de garantir à Marama Nui l'écoulement total de sa production.

Un contrat de vente d'énergie a été conclu avec la TEP pour les auxiliaires du poste de transport de Tita'aviri 2. En 2022, les contrats pour les postes de transport de Tita'aviri 1 devra conclure le sujet. La mise en place de ces contrats permet de normaliser une situation qui était devenue conflictuelle depuis plusieurs années.

Le réseau de transport n'ayant pas été renouvelé sur les trois boucles 20 kV du sud, la fiabilité du service reste fragilisée dans la zone sud de l'île et pourrait entraîner des difficultés d'écoulement d'énergie hydroélectrique dans un très proche futur.

Potentiellement, près d'un tiers des ventes d'énergie de la société est subordonné à la disponibilité de ces boucles.

Evolution de la fiscalité

Taxe sur le chiffre d'affaires

- Les difficultés rencontrées par la Polynésie française quant au financement de sa politique sociale (retraites et maladie) ont conduit à la création d'une nouvelle taxe.
- Cette taxe basée sur le chiffre d'affaires n'est pas récupérable pour celui qui la paie, générant un phénomène de charge qui se cumule tout au long du circuit économique.
- Compte tenu de ce mécanisme de cumul, la charge supplémentaire attendue pour Marama Nui a été estimée à 2 fois le taux de la nouvelle taxe.
- Le taux initial de 1% est déjà annoncé à la hausse.

Patentes :

- Le second redressement fiscal relatif aux patentes, initié en 2019 a abouti dans l'exercice, il a pour conséquence une augmentation, au profit des communes, du niveau d'imposition annuel de 37 millions CFP pour Marama nui dont 7,3 millions CFP pour la vallée de Titaaviri.
- La sécurisation de ce niveau d'imposition est en cours au travers d'une procédure de rescrit fiscal.

Projets :

Après la signature du bail emphytéotique entre Grands Projets de Polynésie et Marama Nui, les travaux du hangar/atelier de Faratea ont commencé en août 2021. Le projet consiste en la construction d'un hangar d'une superficie d'environ 650 m² pour un budget global de 110 MF. Il a pour principal objet de réceptionner les matériels nécessaires afin qu'ils y soient préparés et configurés, avant d'être transportés sur les sites pour mise en œuvre. Il permettra en outre aux agents de travailler en sécurité dans un atelier adapté à la dimension des matériels concernés, associé à un regroupement des matériels en un même lieu.

Le bâtiment a obtenu la conformité en mai 2022



1.2 Principaux indicateurs

		Titaaviri	
		2021	2020
Techniques	Disponibilité des ouvrages	99,90%	99,32%
	Production sortie Transfo.		
	- exercice kWh	15 217 833	18 668 791
	- moyenne historique kWh	17 230 759	17 295 692
	Production vendue		
	- exercice kWh	14 694 381	18 081 669
	- rendement	96,6%	96,9%
	- contractuelle kWh	17 416 470	17 416 470
Financiers	Chiffre d'Affaires Net Energie k XPF	220 921	235 205
	Ecart sur prévisionnel (Art16.2)		
	- valeur du fonds au 31 décembre k XPF	68 305	88 333
	- variation de l'exercice k XPF	-20 028	5 855
	Patrimoine Immobilier k XPF	2 752 752	2 744 129
	Travaux réalisés		
	- Dépenses de renouvellement k XPF	8 623	0
	- Dépenses d'améliorant k XPF	0	0
	Besoin de renouvellement k XPF	974 480	983 103
	Fonds de maintenance des conduites forcées		
- valeur du fonds au 31 décembre k XPF	164 212	154 134	
- Variation sur l'exercice k XPF	10 078	3 128	
Indemnité prévisionnelle de fin de concession k XPF	1 268 994	1 327 001	
Développement durable	Environnement		
	- économie de carburant m3	3 616	4 253
	- réduction de CO2 T	13 308	14 789

2 - PRESENTATION

2.1 Les moyens affectés à la concession

2.2 Le cadre juridique et contractuel

2.2.1 La convention de concession

2.2.2 Les autres contrats

2.1 Les moyens affectés à la concession

Les moyens humains et matériels du groupe implantés en Polynésie et dédiés à l'hydroélectricité sont communs aux 5 vallées en concession, et organisés autour de la société MARAMA NUI, délégataire du service public.

L'effectif opérationnel dédié à la production hydroélectrique est de 29 salariés.

Le management et les supports, tant techniques (pour les grands travaux) qu'administratifs (personnel, comptabilité, gestion, communication, QSE, achats...), sont communs à l'ensemble des entités du pôle énergie.

MARAMA NUI, la référence polynésienne de l'hydroélectricité

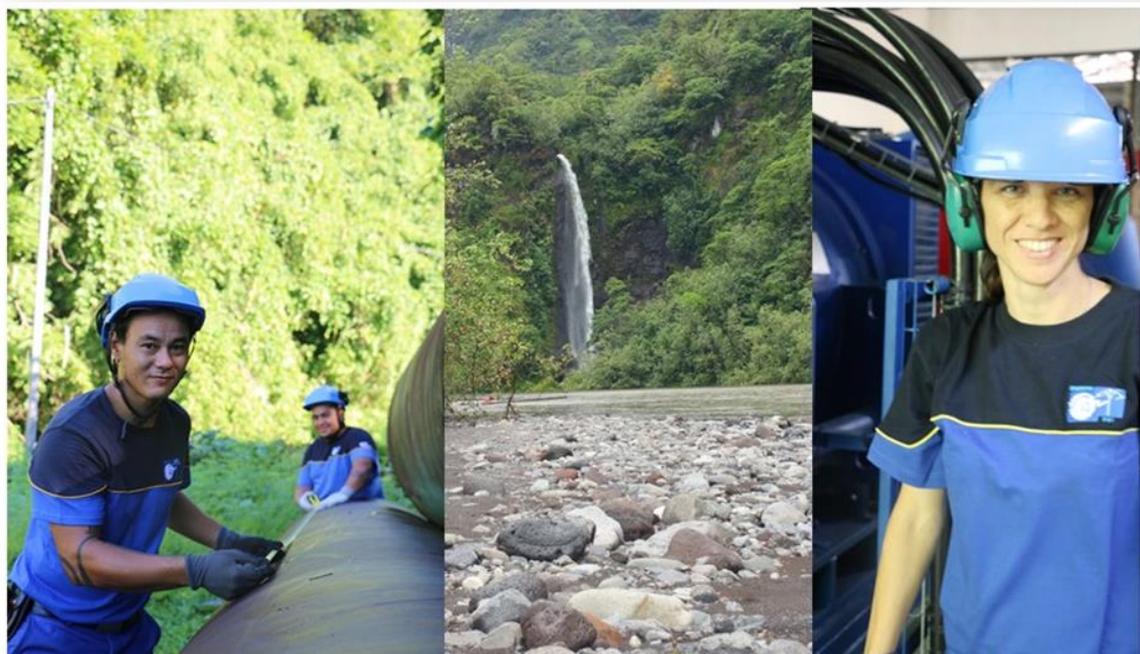
MARAMA NUI est une société anonyme polynésienne créée en 1980, et pionnière en matière de développements hydroélectriques.

Son actionnariat est détenu à 56,36 % par la S.A. ELECTRICITE DE TAHITI, et à 35,38 % par la collectivité de Polynésie française, le reste étant détenu par 600 petits porteurs environ dont une grande partie est composée d'ayant-droits des vallées accueillant les ouvrages de l'entreprise. Cette participation au capital de la société permet aux riverains d'être associés au développement économique de leurs territoires. La participation de la Polynésie française permet, plus largement, de faire bénéficier financièrement la collectivité des performances de l'entreprise, outre le bénéfice induit par les économies de carburant et la maîtrise des émissions.

MARAMA NUI produit en moyenne 85% de toute l'électricité d'origine renouvelable de Polynésie française. Ces performances permettent à la Polynésie française de disposer d'un mix électrique composé de 30 à 35% d'énergies renouvelables ces dernières années, ce qui la place en tête des collectivités d'outre-mer françaises dans ce secteur, et en troisième place des pays insulaires du Pacifique Sud, membres de la Pacific Power Association.

L'activité de MARAMA NUI est localisée dans les parties Sud et Est de Tahiti Nui. Son siège social est situé à Taravao, et elle dispose de 6 concessions de forces hydrauliques :

- Vaihiria (1985), commune de Mataiea – Teva I Uta.
- Vaite (1985), commune de Papeari – Teva I Uta.
- Fa'atauti'a (1985), commune de Hitia'a – Hitia'a O Te Ra.
- Titaaviri (1988), commune de Papeari – Teva I Uta.
- Haute Papeno'o (1989), commune de Papeno'o.
- Moyenne Papeno'o (1995), commune de Papeno'o – Hitia'a O Te Ra.



Après presque 20 ans de pause dans les développements hydroélectriques, voulue par la puissance publique (charte de l'énergie de 1998), MARAMA NUI a inauguré en 2017 et 2018 de nouvelles capacités de production, avec ses projets Hydromax de Titaaviri, Papeno'o 1 et Maroto.

L'ensemble de ces projets, convenus avec l'autorité concédante, permettra à terme de produire 2,55 GWh supplémentaires d'électricité d'origine hydraulique et d'améliorer ainsi la part d'énergies vertes dans le mix énergétique polynésien.

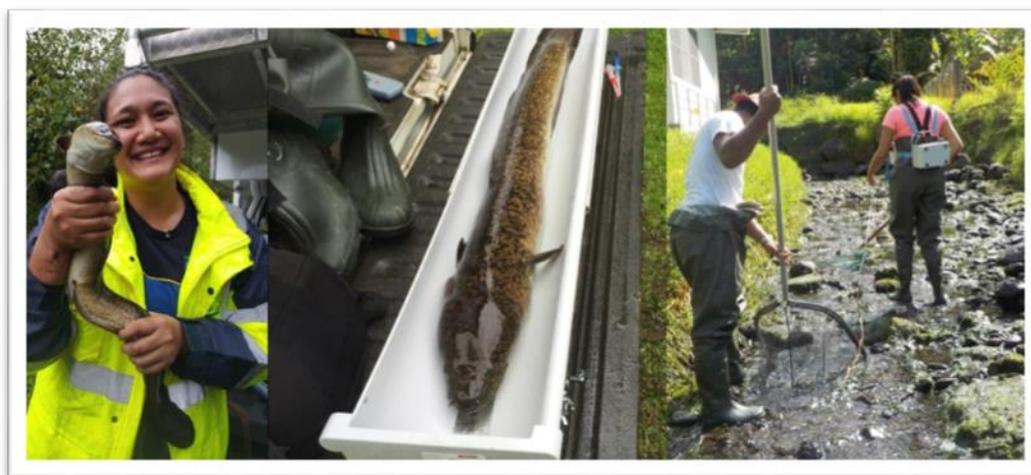
A ce jour MARAMA NUI exploite 16 barrages, dont le Lac Vaihiria, et 17 centrales, répartis sur 5 vallées de Tahiti, pour une puissance installée totale de 47,4 MW.

Une énergie propre et locale

La production électrique de MARAMA NUI, qui se monte à 159 GWhs par an en moyenne (avec un record à 217 GWh en 2010), est exclusivement issue des énergies renouvelables, produites dans les vallées de Tahiti. Elle contribue ainsi chaque année à éviter l'importation de 40.000 m³ de fuel environ, et réduit ainsi les émissions dans l'atmosphère de 140.000 tonnes de CO₂ et autres gaz à effet de serre.

Les techniques d'exploitation de MARAMA NUI sont améliorées d'année en année, et permettent un respect optimal des vallées. Les ouvrages de retenue et de production sont intégrés à l'environnement, ils permettent le respect de la biodiversité des rivières, avec l'aménagement de passes à poisson, et la maîtrise des curages des retenues qui font qu'aujourd'hui, la qualité des eaux des rivières n'est pas impactée par son activité, et que leurs cours sont peuplés d'anguilles, de poissons et de chevrettes.

MARAMA NUI poursuit sa démarche de suivi de la biodiversité dans les rivières qu'elle exploite. Elle fait en sorte de garantir la continuité écologique de ses installations. De plus, elle est aujourd'hui dans une dynamique de communication dans les écoles du territoire.



Les installations hydroélectriques sont à présent des vitrines des énergies renouvelables en milieu insulaire. Elles accueillent chaque année des dizaines de groupes scolaires, qui peuvent ainsi s'initier à la production électrique, à la transition énergétique et à la préservation de l'environnement.

MARAMA NUI est un investisseur de premier plan, au niveau Polynésien

Elle s'est notamment engagée, depuis 2007, dans un programme de confortement de ses ouvrages de retenue, en vue de garantir leur pérennité et leur solidité. Le coût de programme se monte à près de 5,3 milliards de francs, il devrait s'achever en 2030/35 avec des réalisations annuelles, entièrement locales pouvant atteindre 200 MF.

Système d'information et moyens matériels

MARAMA NUI dispose de moyens techniques optimum, avec notamment des moyens de télécommunication techniques et vocaux entre le centre technique de Taravao et l'ensemble des vallées et des sites hydroélectriques (faisceaux hertziens, fibres optiques, réseaux cuivre, terminaux satellitaires, réseau VHF) :



- Un système d'information avancé, incluant GMAO, logiciel de conduite "Vaimana", modèles de prévisions de pluviométrie et de production ;
- Deux bunkers anticycloniques abritant les serveurs informatiques et les terminaux de conduite au standard data center ;
- Un ensemble d'outillages spécialisés (robot d'inspection et de réparation de conduite forcée).

Au travers du rattachement de MARAMA NUI au Groupe Engie, les concessions de MARAMA NUI bénéficient directement des moyens communs à l'ensemble des entités du pôle énergie.

2.2 Le cadre juridique et contractuel

2.2.1 La convention de concession

La concession de forces hydrauliques de Titaaviri a été confiée par la Polynésie française à MARAMA NUI, par une convention du 9 août 1988 pour une durée initiale de 40 ans 1/2, devant prendre fin le 31 décembre 2028.

Un premier avenant, en date du 19 janvier 1998, a prolongé de 12 ans la durée de la concession (portée au 31 décembre 2040), et instauré une formule procédant à la baisse du tarif du kWh sur les 3 années à suivre.

Un second avenant, en date du 29 décembre 2015, a introduit un prix de vente du kWh hydroélectrique spécifique à chaque concession, introduit une formule d'actualisation et de partage des rendements, instauré une nouvelle méthode d'amortissement des biens de la concession, avec mise en place d'une indemnité de fin de concession sur la valeur nette comptable, et mis en place un fonds de maintenance des conduites forcées. Cet avenant a également autorisé le doublement des conduites forcées amenant l'eau à la centrale de Titaaviri 1, afin d'optimiser le fonctionnement de ses turbines existantes.

La concession de Tita'aviri comprend notamment 2 centrales, dénommées « Tita'aviri 1 » et « Tita'aviri 2 », et 2 retenues principales.

2.2.2 Les autres contrats liés à la délégation de service public

- Contrat de fourniture d'hydroélectricité avec EDT
- Accord de puissance garantie hydroélectrique avec EDT
- Convention de gestion déléguée avec EDT
- Convention d'indemnisation des indisponibilités du réseau de transport, avec la société de Transport d'Énergie Electrique en Polynésie (T.E.P.)
- Contrat de conduite du parc hydroélectrique par EDT

Ces contrats sont détaillés au chapitre 6 « Engagements nécessaires à la continuité du service public ».

3 - OBLIGATION DE SERVICE A LA CLIENTELE

- 3.1 Tarif en vigueur
- 3.2 Production vendue et chiffre d'affaires correspondant
 - 3.2.1 Pluviométrie
 - 3.2.2 Disponibilité des ouvrages
 - 3.2.3 Production brute d'hydroélectricité
 - 3.2.4 Production vendue
 - 3.2.5 Chiffre d'affaires
- 3.3 Bilan d'exploitation
 - 3.3.1 Incidents majeurs
 - 3.3.2 Actions sécurité Environnement

3.1 Tarif en vigueur

Le tarif est fixé par arrêté en conseil des ministres.

Date	Texte	Tarifs
22/01/1985	Arrêté n° 46 CM	de 13,00 F à 27,39 F / kWh selon la tranche (NB : tarifs de distribution sur la Côte Est)
29/08/1991	Arrêté n° 927 CM	13,00 F / kWh
08/01/1992	Arrêté n° 24 CM	13,25 F / kWh
29/04/1992	Arrêté n° 494 CM	13,25 F / kWh
15/06/1993	Arrêté n° 493 CM	13,25 F / kWh
30/05/1994	Arrêté n° 535 CM	13,25 F / kWh
21/07/1997	Arrêté n° 721 CM	12,25 F / kWh
14/05/1998	Arrêté n° 681 CM	12,18 F / kWh
18/05/1999	Arrêté n° 741 CM	12,06 F / kWh
31/12/1999	Arrêté n° 1993 CM	12,06 F / kWh (9,90 + 2,16 au titre de la puissance garantie)
25/06/2009	Arrêté n° 901 CM	12,06 F / kWh
25/02/2016	Arrêté n° 202 CM	13,18 F / kWh (tarif spécifique à la concession de Titaaviri)

Bien que cela soit prévu au cahier des charges de la concession, aucune des actualisations tarifaires contractuellement dues n'a fait l'objet depuis le 25 février 2016 d'un arrêté du conseil des ministres.

Dans ses ventes à EDT, MARAMA NUI applique néanmoins les tarifs découlant de ces conventions, déduction faite d'une partie de la rémunération initialement affectée au paiement d'un impôt foncier dont elle n'est finalement pas redevable. Les tarifs appliqués en pratique sont donc inférieurs aux tarifs publiés ci-dessus. Par souci de transparence et de précision, une mise en cohérence de la formule et des tarifs réglementaires publiés est sollicitée depuis plusieurs années par notre société.

Si pour sa part, l'entreprise a bien facturé son énergie au prix « publié » elle a comptabilisé des « avoirs à établir » de sorte à ce que son chiffre d'affaires, correspondent aux produits qui lui sont contractuellement dus à savoir :

Date	Evènements	Variations		Tarif
		Actualisation	Autres	
12/2015	Avenant 3			13,18
	Restitution taxe foncière		-0,42	12,76
01/03/2016	Actualisation	0,02		12,78
01/03/2017	Actualisation	0,02		12,80
16/06/2017	Mise en service ouvrage Optimax		0,47	13,27
01/09/2017	Refacturation pertes de transport		-0,39	12,88
01/03/2018	Actualisation	0,05		12,93
01/03/2019	Actualisation	-0,02		12,91
01/08/2019	Prise en charge des pertes de transport		0,39	13,30
01/03/2020	Actualisation	0,04		13,34
01/03/2021	Actualisation	0,07		13,41
Total		0,18	0,05	

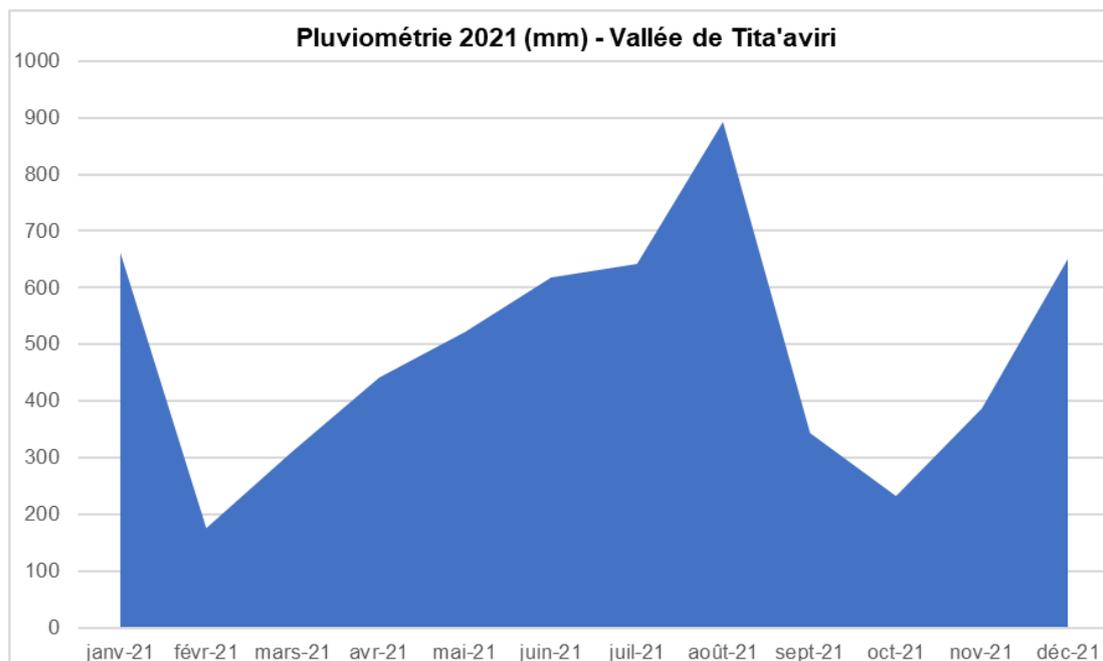
Au 31 décembre 2021, le montant de ces avoirs s'élève en cumul à 37.931.279 F CFP pour Titaaviri.

3.2 Production vendue et chiffres d'affaires correspondant

3.2.1 Pluviométrie

La pluviométrie annuelle en altitude de la vallée de Tita'aviri a été de 5 881 mm. Elle est inférieure de près de 28% à la pluviométrie de l'année précédente. A noter que les mois de février et octobre ont été particulièrement secs, et que les mois de juin, juillet et août ont enregistré d'importantes précipitations.

La courbe de pluviométrie de l'île constatée n'a pas été celle attendue, en raison notamment d'une pluviométrie moindre et d'une absence de marquage clair entre saison des pluies et saison sèche.



3.2.2 Disponibilité des ouvrages

La disponibilité du parc de la concession de Tita'aviri, hors arrêt programmé, a été excellente, avec un taux de 99,9%.

Les déclenchements par arrêt automatique des machines, dont le nombre total pour la vallée est de 9, ont été trop nombreux à la centrale Tita'aviri 2, à savoir de 8 sur l'année.

Majoritairement d'origine électrique (7 sur 8), une partie (3) des déclenchements de la centrale Tita'aviri 2 est survenue à la suite de défauts sur le réseau de transport.

Le retour à un niveau de fiabilité normal de cette centrale reste une priorité pour 2022.

	Nb. Déclenchements (arrêts automatiques)	Taux disponibilité (heures)
Tita'aviri 1A	1	100%
Tita'aviri 1B	0	100%
Tita'aviri 2	8	99,70%
Concession de Tita'aviri	9	99,90%
Total Marama Nui	43	99,24%

3.2.3 Production brute d'hydroélectricité (en kWh)

La production brute (à savoir en sortie transformateur) de chaque ouvrage est comptabilisée depuis la mise en exploitation sur une année calendaire : 1990 pour Tita'aviri 1 et 2.

En 2021, avec 15,22 GWh, la production totale de la concession de Tita'aviri a été inférieure de 12% à la moyenne de la production brute depuis 1990 (17,23 GWh).

	TITAAVIRI 1	TITAAVIRI 2	VALLEE TITAAVIRI
1981			
1982			
1983			
1984			
1985			
1986			
1987			
1988			
1989			
1990	11 741 100	6 463 700	18 204 800
1991	10 792 400	6 167 800	16 960 200
1992	12 049 600	6 635 400	18 685 000
1993	11 093 800	5 821 300	16 915 100
1994	10 819 720	5 013 500	15 833 220
1995	12 464 380	5 457 200	17 921 580
1996	11 049 650	5 372 800	16 422 450
1997	10 756 370	4 968 600	15 724 970
1998	14 053 380	7 312 500	21 365 880
1999	8 622 035	4 699 000	13 321 035
2000	10 129 665	5 675 800	15 805 465
2001	10 700 342	5 705 700	16 406 042
2002	8 644 660	4 739 000	13 383 660
2003	8 354 870	4 579 370	12 934 240
2004	9 950 160	5 799 610	15 749 770
2005	10 035 260	5 901 170	15 936 430
2006	11 466 560	6 434 510	17 901 070
2007	11 448 670	6 327 000	17 775 670
2008	10 029 000	5 608 860	15 637 860
2009	10 877 874	6 302 988	17 180 862
2010	13 472 052	8 065 420	21 537 472
2011	11 568 202	6 466 612	18 034 814
2012	11 118 657	6 263 412	17 382 069
2013	10 963 800	6 111 256	17 075 056
2014	10 635 442	6 468 631	17 104 073
2015	10 756 409	6 351 693	17 108 102
2016	14 566 614	7 573 768	22 140 382
2017	13 654 188	7 415 139	21 069 327
2018	11 698 168	6 611 588	18 309 756
2019	11 955 114	5 716 183	17 671 297
2020	12 052 250	6 616 541	18 668 791
2021	9 695 713	5 522 120	15 217 833
maxi	14 566 614	8 065 420	22 140 382
mini	8 354 870	4 579 370	12 934 240
moy réelle à 2021	11 163 003	6 067 755	17 230 759
Ecart / Moyenne	-13%	-9%	-12%

3.2.4 Production « vendue »

En raison de la consommation des auxiliaires des centrales, la production nette vendue sur l'exercice s'élève à **14 694 381 kWh**.

	Janv - Fév	Mars - Juillet	Août - Déc	2021
Production brute (sortie transfo.)				15 217 833 kWh
- Consommation des auxiliaires				-59 887 kWh
Production nette des consommations des auxiliaires	2 537 113 kWh	5 691 401 kWh	6 929 433 kWh	15 157 947 kWh
Pertes transport supportées MN	-70 096 kWh	-191 421 kWh	-202 049 kWh	-463 566 kWh
Production nette vendue	2 467 017 kWh	5 499 980 kWh	6 727 384 kWh	14 694 381 kWh

3.2.5. Chiffre d'affaires

3.2.5.1 Pertes de transport

Par application de l'avenant du 29 décembre 2015 au cahier des charges de la concession, le chiffre d'affaires comptabilisé a été temporairement réduit par l'émission d'avoirs au bénéfice de la TEP.

Au 1er septembre 2017, en raison de l'entrée en vigueur de la seconde augmentation du tarif TEP sur l'exercice (+40% au total) et en conformité avec les engagements pris avec la Polynésie,

- MARAMA NUI a mis fin à l'émission de ses avoires de sorte à faire à nouveau supporter par la TEP ses pertes liées au transport.
- L'avantage procuré par l'arrêt de l'émission de ces avoires a été répercuté au bénéfice des usagers par réduction à due concurrence du tarif de vente de l'énergie hydroélectrique.

Le 31 mai 2018, la TEP a décidé unilatéralement de ne pas reconduire le contrat de compensation des pertes arrivé à échéance, ce qui impacte l'équilibre économique des concessions de MARAMA NUI à hauteur de 60 MF en rythme annuel.

Par décision du ministère, (courrier du 12 juillet 2019) et en l'attente de l'entrée en vigueur de l'article du code de l'énergie LP232-3 qui prévoit qu'au 1er janvier 2022 « chacun supporte ses pertes »,

- La TEP est dispensée de devoir assumer ses pertes avec effet rétroactif au 1er septembre 2017
- La majoration du prix de vente de l'hydroélectricité prévue aux avenants de 2015 est réintégrée aux tarifs.

Sur 2019, ces opérations se sont traduites par :

- Une régularisation impactant le CA à la baisse de 6,7 MF
- En rythme annuel, une baisse des volumes vendus de 3% environ et une augmentation des tarifs de 0,39 F/kWh

3.2.5.2 Chiffre d'affaires

Par application du tarif contractuellement dû aux volumes vendus, traitement des écarts de volume avec la production contractuelle, et prise en charge temporaire des pertes de transport le chiffre d'affaires ressort à **220 920 981 XPF**.

	Janv - Fév	Mars - Juillet	Août - Déc	2021
Production brute (sortie transfo.)				15 217 833 kWh
- Consommation des auxiliaires				-59 887 kWh
Production nette des consommations des auxiliaires	2 537 113 kWh	5 691 401 kWh	6 929 433 kWh	15 157 947 kWh
Pertes transport supportées MN	-70 096 kWh	-191 421 kWh	-202 049 kWh	-463 566 kWh
Production nette vendue	2 467 017 kWh	5 499 980 kWh	6 727 384 kWh	14 694 381 kWh
Production contractuelle (art 16-2)	3 692 292 kWh	6 548 593 kWh	7 175 586 kWh	17 416 470 kWh
Ecart	-1 225 275 kWh	-1 048 614 kWh	-448 203 kWh	-2 722 091 kWh
<i>Dont 66% porté en cpt courant du concédant</i>	<i>-808 681 kWh</i>	<i>-692 085 kWh</i>	<i>-295 814 kWh</i>	<i>-1 796 580 kWh</i>
Vente à EDT	32 910 007 XPF	73 754 735 XPF	90 214 220 XPF	196 878 962 XPF
- Refacturation consommation des auxiliaires (à TEP)				6 484 XPF
- Indemnisation suite indisponibilité du réseau de transport (à TEP)				0 XPF
Chiffre affaires énergie				196 885 446 XPF
Ecart sur prévisionnel (Art.16.2)				24 035 535 XPF
Chiffre affaires Net énergie				220 920 981 XPF

3.3 Bilan d'exploitation

3.3.1 Incidents majeurs

Accident du travail :

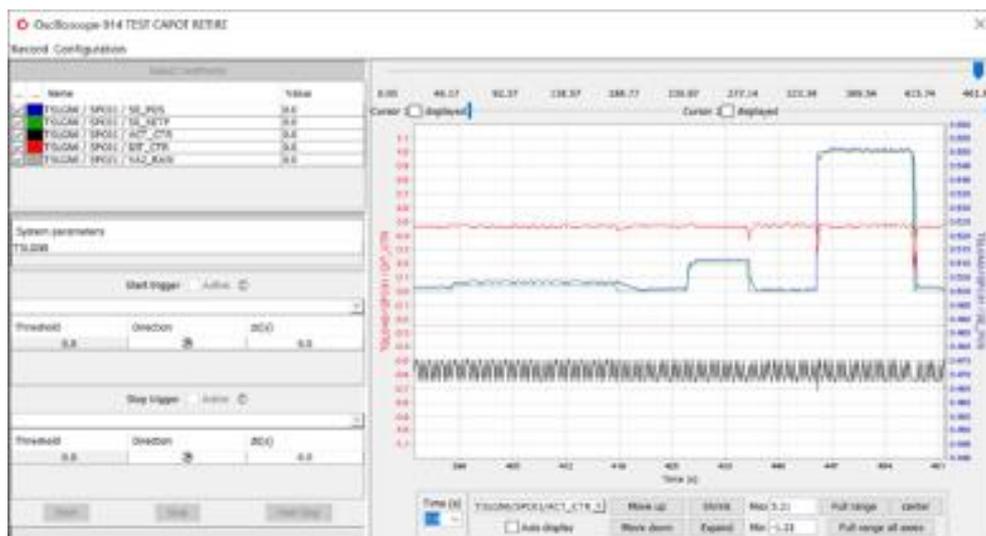
Aucun accident de travail n'est à déplorer en 2021 sur Tita'aviri.

3.3.2 Réalisation de l'année

- Curage du bassin Tita'aviri 1 en août (planifié tous les 3 ans) :



- Sur Tita'aviri 1A, une mission de General Electric Renewable Energy a été organisée dans le but d'effectuer un contrôle et une optimisation des réglages des régulateurs de vitesse des centrales afin de réduire les oscillations produites sur le réseau quand la production est assurée majoritairement par les centrales hydro électriques :



4 - DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES

4.1 Principe de la comptabilité appropriée

- 4.1.1 La séparation des activités
- 4.1.2 La séparation des services délégués
- 4.1.3 Le principe du coût réel constaté
- 4.1.4 Le principe de la prééminence de l'imputation directe
- 4.1.5 La non-compensation des produits et des charges dans la présentation de l'information financière
- 4.1.6 La justification du périmètre de charges
- 4.1.7 La permanence des méthodes
- 4.1.8 Le principe de détermination des charges économiques calculées
- 4.1.9 Les opérations effectuées avec les parties liées
- 4.1.10 L'identification des contrats à long terme
- 4.1.11 Distinction entre coûts récurrents et coûts non récurrents au sein des activités concernées
- 4.1.12 Objectivation de la marge du délégataire par concession et activité
- 4.1.13 Principe d'ajustement du revenu prévisionnel sur le revenu réalisé
- 4.1.14 Ajustement suite à une remise en cause par l'autorité concédante des coûts présentés

4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique

4.3 Les comptes de la concession

La comptabilité appropriée a été mise en place par arrêté 2100 CM du 17 décembre 2015 et s'applique à toute personne physique ou morale titulaire d'une délégation de service public du secteur de l'énergie en Polynésie française avec un effet rétroactif sur les comptes de 2015.

Les comptes y sont présentés par type de dépenses (vente, maintenance, conduite et fonctionnement...).

4.1 Principes de la comptabilité appropriée

4.1.1 – La séparation des activités

MARAMA NUI possède une seule activité, celle de la fourniture d'hydroélectricité.

4.1.2 – La séparation des services délégués

Un compte de résultat et un bilan spécifique sont présentés pour chaque concession de MARAMA NUI. Comptablement, les dépenses engagées au bénéfice d'une concession y sont toujours directement affectées.

4.1.3 – Le principe du coût réel constaté

Certaines dépenses comme la main d'œuvre, non directement affectables, font l'objet d'une répartition en fonction des temps passés telle que pratiquée pour l'exploitation déléguée MN/EDT.

4.1.4 – La prééminence de l'imputation directe

Dans la mesure du possible, toutes les commandes spécifiques à des concessions sont en imputation directe. Certains postes non imputables directement font l'objet d'une répartition notamment la prestation déléguée, etc...

4.1.5 – La non-compensation des produits et des charges

Les lignes de produit sont identifiées dans le compte de résultat à l'exception des postes suivants :

TITAAVIRI		Montant Compte de résultat	Détail produits	Détail charges
Maintenance - Conduite exploitation	Achats et charges externes	-71 618 766	90 455	-71 709 221
Maintenance - Conduite exploitation	Provisions sur stocks et créances	180 940	180 940	0
Maintenance - Conduite exploitation	Exceptionnel	-40 377	2 634 644	-2 675 021
Impôts et Taxes	Provisions pour risques et charges	-8 971 334	-700 472	-8 270 862
Financier	Autres produits et charges financières	-22 867	17 078	-39 946
TOTAL		-80 472 404	2 222 646	-82 695 050

4.1.6 – La justification du périmètre de charges

Non applicable car MARAMA NUI possède une seule activité, la production d'hydroélectricité.

4.1.7 – La permanence des méthodes

Imputation directe des créances clients :

A noter que les créances clients qui étaient comptabilisées par concession au moyen d'une clef de répartition, sont maintenant imputées directement sur la concession auxquelles elles se rapportent.

4.1.8 – Le principe de détermination des charges économiquement calculées

Le concessionnaire a mis en place sur 2017 une méthode de comptabilisation « susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités » de la concession :

- elle répond aux exigences de retraitement de la « comptabilité appropriée » ;
- elle consiste à « amortir » sur la durée résiduelle de la concession à la fois la valeur non amortie des biens gérés et de « provisionner » sur la même durée ses coûts prévisionnels de renouvellement ;
- elle permet pour un patrimoine géré constant, d'avoir une charge globale d'amortissement constante sur toute la durée de la concession.

4.1.9 - Les opérations effectuées avec les parties liées

Une entreprise est considérée comme liée à une autre lorsqu'elle est susceptible d'être incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

EDT

Libellé	Description	Titaaviri
Achat de l'hydroélectricité	EDT achète de l'hydroélectricité à MN au prix de 12,06 XPF/kwh jusqu'au 1er mars 2016, puis les tarifs par vallées ont été actualisés. Au 31/12/20, les tarifs par vallées s'élèvent à 9,82 XPF pour Vaihiria, 12,22 XPF pour la Vaite, 13,34 XPF pour Titaaviri, 9,89 XPF pour Faatautia, 13,66 XPF pour la haute PPNOO et 13,87 XPF pour la moyenne PPNOO.	196 878 962
Exploitation déléguée : prestations d'exploitation	Une convention d'exploitant déléguée a été conclue entre EDT et Marama Nui le 1er août 2006, donnant lieu à une facturation annuelle forfaitaire des prestations. Un premier avenant a été signé le 23 juin 2011 indiquant une refacturation des prestations au franc le franc sur la base des charges supportées par EDT. En date du 24 septembre 2019, un avenant 2 a été conclu donnant lieu à l'application d'une marge de 2% sur les charges refacturées par EDT, avec effet rétroactif au 1er janvier 2018.	44 137 557
Dispatching	Contrat de prestations techniques d'aide à la conduite entre MNui et EDT. L'aide à la conduite du réseau de distribution du SECOSUD intègre des activités de contrôle des flux depuis le réseau de transport, de respect des capacités nominale des ouvrages et de proposition d'adaptation du schéma du réseau aux diverses contraintes de continuité de service aux utilisateurs du réseau de distribution.	1 582 024
Compte courant	Existence d'un compte courant entre Marama Nui et EDT, refacturation des intérêts en compte courant	34 717
Convention administrative	EDT refacture à l'ensemble de ses filiales des prestations administratives déterminées par un prorata. Sur l'exercice la prestation administrative inclus l'assistance informatique.	10 626 433

Autres parties liées

Libellé	Description	Titaaviri
Polydiesel	Travaux sous-traités: production	8 517
Engie Services Polynésie	Travaux sous-traités: réseaux et facility management	16 038

4.1.10 - L'identification des contrats à long terme

Cf. chapitre 6. ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

4.1.11 - Distinction entre coûts récurrents et coûts non récurrents au sein des activités concernées

La notion de produits et charges non récurrents fait référence à l'ensemble des éléments ne rentrant pas habituellement dans le cycle normal d'exploitation, d'investissement ou de financement de l'opérateur. Les charges non récurrentes sont des charges de caractère exceptionnel qui n'ayant pas vocation à se reproduire les exercices suivants.

Cf. paragraphe :

4 – DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES

4.3.3 Commentaires sur les comptes



4.1.12 - Objectivation de la marge du délégataire par concession et activité

Le résultat net est présenté pour chaque concession.

4.1.13 - Principe d'ajustement du revenu prévisionnel sur le revenu réalisé

Les avenants prévoient le traitement suivant des écarts par rapport au prévisionnel :

Les écarts en plus ou en moins mesurés à installations constantes, entre le nombre de kWh vendus et celui figurant au Compte d'Exploitation Prévisionnel de la société concessionnaire, sont valorisés chaque année au tarif en vigueur. 66 % de leur valeur sont portés au compte courant du concédant, les 34% restant sont conservés en résultat, ils représentent l'intéressement du concessionnaire, en plus ou en moins, à la pluviométrie et au bon fonctionnement des ouvrages.

Si le cumul de ces écarts sur plusieurs années dépasse 50% du Chiffre d'Affaires prévisionnel de la concession, sa valeur est prise en compte de façon lissée dans la détermination des tarifs des 5 années suivantes.

En fin de concession, l'écart cumulé résiduel positif reviendra au concédant, l'écart résiduel négatif sera pris en charge par le concessionnaire.

4.1.14 - Ajustement à la suite d'une remise en cause par l'autorité concédante des coûts présentés

N/A

4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique

Un bilan et un compte de résultat analytique sont établis annuellement pour chacune des concessions.

L'affectation des postes de bilan, des produits et des charges par concession s'effectue :

- soit par imputation directe lorsque le poste concerné est directement affectable à une concession,
- soit en recourant à des clés de répartition pour les sections analytiques communes ou indirectes.

Actif

- Les immobilisations concédées (barrages, pistes, conduites, centrales) représentent près de 80 % de l'actif en valeur brute, et sont imputées de façon directe dans chacune des concessions auxquelles elles se rapportent. Il est de même pour les amortissements techniques correspondants.
- Les autres postes de l'actif sont répartis par concession selon les modalités suivantes :
 - Au prorata de la production moyenne de kWh, pour les postes :
 - Autres immobilisations (privées, concédées communes, incorporelles, financières)
 - Avances et acomptes versés
 - Charges constatées d'avance
 - Au prorata de la valeur brute des immobilisations concédées, pour les postes :
 - Stocks et provisions s'y rapportant
 - Au prorata des ventes de kWh, pour les postes :
 - Clients et Autres créances

Passif

- Les « capitaux propres » enregistrés en Hors concession sont constitués par le capital social, les réserves, les reports à nouveau et le résultat de l'activité Hors concession.
- Les résultats dégagés par concession (bénéfices ou pertes) sont inscrits dans la rubrique des « capitaux propres » de chaque concession au cours de l'exercice de réalisation, puis font l'objet l'année suivante d'une affectation au poste Report à nouveau, figurant en Hors concession.
- Sont imputés directement sur leurs concessions d'appartenance :
 - L'amortissement de caducité, le passif de renouvellement, le fonds de maintenance des conduites forcées,
 - Les provisions pour risques et charges,
 - Les emprunts bancaires.
- Les autres postes du passif sont répartis par concession selon les modalités suivantes :
 - Au prorata des achats et charges externes pour le poste :
 - Fournisseurs.
 - Au prorata de la production moyenne de kWh, pour les postes :
 - Dettes fiscales et sociales,



- Autres dettes,
- Produits constatés d'avance.

La différence apparaissant au niveau du bilan de la concession entre ses actifs et ses passifs constitue une situation de trésorerie (excédent ou besoin) portée dans la rubrique « Compte Courant du concessionnaire ».

Compte de résultat

- **La production** d'hydroélectricité est suivie par centrale, permettant ainsi d'affecter directement les ventes d'énergie par concession et les pertes de transport.
- **Les coûts de maintenance et de conduite** font principalement l'objet d'une affectation directe par concession ou, à défaut, d'une répartition en fonction des temps passés telle que pratiquée pour l'exploitation déléguée MN/EDT.
- **L'amortissement des actifs de concession** : ces charges sont affectées directement par concession.
- Les impôts et taxes correspondent à la contribution des patentes dont la répartition est effectuée en référence à la valeur brute des immobilisations de concession.
- Les coûts de structure, ou frais généraux et administratifs, sont répartis par concession en fonction de la production moyenne de kWh.
- Les éléments financiers sont essentiellement composés des intérêts sur emprunt, et des intérêts sur compte courant du concessionnaire calculés au taux moyen Euribor 3 mois :
 - Trésorerie positive : le produit financier est calculé au taux Euribor
 - Trésorerie négative : la charge financière est calculée au taux Euribor + 0,75.

Lorsque l'Euribor est négatif, il est retenu pour la valeur 0.

La contrepartie des intérêts ainsi calculés, et affectés à chaque concession, est inscrite dans la rubrique « résultat financier » en Hors concession.

- Les réintégrations et déductions fiscales sont affectées au réel entre les activités en concession et le hors concession permettant de calculer les taux de prélèvement « sur résultat comptable ». Ce taux de prélèvement est ensuite appliqué de manière uniforme au résultat comptable de chaque concession ; de la sorte, le montant de l'impôt réparti est équivalent à celui réellement payé.

4.3 Les comptes de la concession

4.3.1 Bilan

ACTIF	TITAAVIRI	
	2021 Concession	2020 Concession
Immobilisations concédées	2 752 751 734	2 744 129 153
Immobilisations privées	33 724 799	31 873 942
Immobilisations financières	3 560 020	3 389 441
Immobilisations en-cours	180 228 512	128 036 597
Avances et acomptes		
Total Immobilisations brutes	2 970 265 066	2 907 429 133
Amortissements	-1 259 478 098	-1 218 491 885
Immobilisations concédées (1)	-1 232 591 193	-1 192 809 133
Immobilisations privées	-26 886 905	-25 682 752
Provision dépréciation des immobilisations concédées		
Immobilisations nettes	1 710 786 968	1 688 937 248
Stock	29 736 760	23 038 908
Provisions de stock	-1 562 560	-1 728 530
Net	28 174 199	21 310 378
Créances clients	24 438 325	28 867 474
Autres créances	30 253 775	34 424 960
Charges constatées d'avance	2 356 216	2 241 964
Total créances d'exploitation	57 048 316	65 534 398
Provisions créances		
Créances nettes	57 048 316	65 534 398
Placement et trésorerie		
Disponibilités ou C/C du concessionnaire		
TOTAL ACTIF	1 796 009 483	1 775 782 024

PASSIF	TITAAVIRI	
	2021 Concession	2020 Concession
Capital		
Réserves		
RAN		
RESULTAT	53 188 044	54 185 759
Capitaux propres	53 188 044	54 185 759
Amort caducité, ATO, PRU	442 158 941	465 430 464
Provision pour renouvellement		
Passif de renouvellement (2)	106 437 540	86 464 966
Fonds de maintenance conduites forcées	164 211 927	154 133 673
Autres provisions pour risques et charges	42 441 208	33 176 775
Autres provisions pour risques et charges - Immobilisation		
S/T capitaux propres et provisions	808 437 659	793 391 637
C/C du concessionnaire (emprunt)	852 279 307	818 109 133
Emprunt et dettes		
Avoirs à émettre à EDT	37 931 279	34 046 988
Fournisseurs	24 513 465	31 063 643
Dettes fiscales et sociales	8 147 501	10 484 608
Autres dettes	64 700 272	88 686 016
PCA		
S/T emprunts et dettes	135 292 517	164 281 254
TOTAL PASSIF	1 796 009 483	1 775 782 024

4.3.2 Compte de Résultat

RESULTAT	TITAAVIRI	
	2021 Concession	2020 Concession
CA "net" Energie	220 920 981	235 204 716
Ventes hydro (à EDT)	196 878 962	241 059 040
Refacturation Pertes Transport (à TEP)		
Refacturation de la consommation des auxiliaires des postes de transport (à TEP) (3)	6 484	546
Indemnisation suite indisponibilités réseau de transport (à TEP) (4)		
Ecart sur prévisionnel (Art.16.2)	24 035 535	-5 854 870
Production moyenne (de l'origine à 2019/2020)	17 230 759	17 295 692
kWh vendus	14 694 381	18 081 669
CA / kWh vendus	14,76	13,01
Maintenance - Conduite exploitation	-63 336 192	-79 547 299
Achats et charges externes	-71 618 766	-53 811 803
Exploitation Déléguée	-41 572 591	-36 140 040
Production immobilisée	50 225 258	11 219 664
Provision pour risques et charges		
Provision Stock & créances	180 940	
Amortissement des biens privés destinés à l'exploitation	-510 657	-555 413
Exceptionnel	-40 377	-259 708
Autres produits et charges		
Amortissement des actifs de concession	-46 561 365	-36 674 931
AT, Caducité, PR		
Amortissement biens existants	-38 713 019	-35 530 931
Dot. passif de renouvellement	-19 972 574	-21 287 126
Amortissement améliorant	-1 069 040	
Reprise lissée caducité	23 271 523	23 271 523
Reprise sur travaux de renouvellement		
Dot. Provision pour dépréciation actif immobilisé		
Dot. fonds conduites forcées	-10 078 255	-10 078 255
Reprise sur travaux conduites forcées		6 949 858
Exceptionnel		
Impôts et taxes	-11 029 278	-15 343 217
Patente	-2 043 601	-1 996 071
Autres	-14 343	-10 610
Provision (5)	-8 971 334	-13 336 536
Reprise de Provision pour contrôle fiscal IS + CSIS 2010		
Provision autres		
Exceptionnel		
Structure	-17 149 429	-17 152 504
Achats et charges externes	-13 996 819	-11 363 106
Exploitation Déléguée	-2 564 966	-2 865 223
Amortissement des biens privés de structure	-289 048	-452 349
Provisions	-298 597	-2 471 826
Autres produits et charges		
Exceptionnel		
Financier	-6 158 685	-7 174 930
Intérêts sur emprunt bancaire		
Autres produits et charges financières	-22 867	-140 928
Rémunération C/C du concessionnaire	-6 135 818	-7 034 002
Résultat avant impôt	76 686 031	79 311 836
Impôt société	-23 497 987	-25 126 076
Résultat net - concessions	53 188 044	54 185 759

4.3.3 Commentaires sur les comptes

Bilan

1 Amortissement

Ce poste correspond aux charges d'amortissements comptabilisées par le concessionnaire de façon linéaire sur la durée de la concession pour amener la valeur nette des biens au montant de l'indemnité de reprise s'y rapportant (cf. partie 5.7 du rapport).

Remarque : la valeur économique des biens calculée sur leur durée de vie figure dans le chapitre de ce rapport dédié au patrimoine géré.

2 Le passif de renouvellement regroupe les sommes mises de côté par l'entreprise pour être en mesure de financer la réalisation des plans de renouvellement.

Compte de résultat

3 En 2020, des contrats de vente d'énergie ont été conclus avec la TEP pour les auxiliaires des postes de transport. Par application de ces contrats, TEP paie désormais ses consommations électriques, là où elles étaient jusqu'alors traitées comme des pertes en ligne à la charge du client final.

4 Le 29 mai 2019, Marama Nui et EDT ont conclu avec la TEP un « accord sur les modalités de rétrocession de la maintenance des ouvrages de transport ». Ce contrat prévoit notamment l'indemnisation des pertes de production subies par Marama Nui en cas d'indisponibilité excessive du réseau de transport.

5 Le second redressement fiscal relatif aux patentes, initié en 2019 a abouti dans l'exercice, il a pour conséquence une augmentation, au profit des communes, du niveau d'imposition annuel de 37 millions CFP pour Marama nui dont 7,3 millions CFP pour la vallée de Titaaviri. Une provision pour risque avait été constituée en 2019. Sur l'exercice 2021, cette provision a été ajustée suite à un recalcul du redressement de la DICP.

Provisions redressement Patente	2020	+	-	2021
2017	0			0
2018	54 258 639		16 286 293	37 972 346
2019	60 451 825		22 606 093	37 845 732
2020	60 674 299		22 649 831	38 024 467
2021		37 469 307		37 469 307
TOTAL	175 384 763	37 469 307	61 542 218	151 311 852

Suite au courrier reçu en 2022 de la DICP notifiant le redressement de la Patente pour l'exercice 2018, la provision constituée sera reprise dans les comptes en 2022 lorsque la charge réelle sera comptabilisée.

Au 31/12/2021, les éléments comptabilisés en exceptionnel sont considérés comme des éléments récurrents car il s'agit de complément de dotation pour les immobilisations mises au rebut ou des produits de cession des éléments d'actifs, donc entrant dans le cycle normal d'investissement.

4.3.4 Tableau de passage

	TITAAVIRI	Autres concessions	Toutes concessions	Hors concession	Concessions + Hors concessions
Résultat avant IS - PCG	81 513 506	430 268 941	511 782 446	8 236 564	520 019 010
Ecart sur prévisionnel (Art 16.2)	4 007 798	28 876 324	32 884 122		32 884 122
Neutralisation des charges lissées sociales	27 482 069	174 744 267	202 226 336		202 226 336
Rémunération C/C du concessionnaire social	6 301 586	14 653 292	20 954 878	-20 954 878	0
Charges lissées - RAD	-36 483 110	-244 535 198	-281 018 308		-281 018 308
Rémunération C/C du concessionnaire - RAD	-6 135 818	-15 385 049	-21 520 867	21 520 867	0
Résultat avant IS - RAD	76 686 031	388 622 577	465 308 607	8 802 553	474 111 160

5 - INFORMATIONS SUR LES BIENS IMMOBILISES

- 5.1 Variation des immobilisations en concession
- 5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public
- 5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements
 - 5.3.1 Le réalisé de l'année
- 5.4 Le fonds de maintenance des conduites forcée
- 5.5 Dépenses de renouvellement
 - 5.5.1 Le besoin de renouvellement
 - 5.5.2 Le réalisé de l'année
 - 5.5.3 Le plan de renouvellement à 3 ans
 - 5.5.4 La dotation de l'exercice
- 5.6 Dépenses de 1^{er} établissement
 - 5.6.1 Le réalisé de l'exercice
 - 5.6.2 Le programme prévisionnel d'investissement
- 5.7 Méthode lissée des charges calculées
- 5.8 Indemnité de fin de concession

5.1 Variation des immobilisations en concession

2020	Acquisition		Cession	2021
	améliorant	renouvellement		
2 744 129 153	-	8 622 581	-	2 752 751 734

Pièces sécurité	17 920 970	-	-	-	17 920 970
Terrain	45 000 000	-	-	-	45 000 000
Bâtiment	86 713 436	-	-	-	86 713 436
Turbine	245 107 961	-	8 622 581	-	253 730 542
Elec de Puissance	84 762 963	-	-	-	84 762 963
Elec de Commande	63 644 914	-	-	-	63 644 914
Telecom	7 875 842	-	-	-	7 875 842
Barrage & composants associés	1 472 948 646	-	-	-	1 472 948 646
Pistes & Ponts	94 342 098	-	-	-	94 342 098
Conduites Forcées	422 633 719	-	-	-	422 633 719
Appendice	188 623 041	-	-	-	188 623 041
Autre composant	14 555 563	-	-	-	14 555 563
Droits incorporels de concession	-	-	-	-	-
2 744 129 153	-	8 622 581	-	2 752 751 734	

Les immobilisations sont comptabilisées au moment de leur mise en service, en l'attente, elles figurent en immobilisations en cours.

5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public

L'amortissement présenté correspond à un amortissement linéaire sur la durée de vie des biens de sorte à faire apparaître leur valeur nette économique à la date de clôture.

Cet amortissement diffère de celui pratiqué dans les comptes de la concession, lequel permet, pour un patrimoine géré constant l'obtention d'une charge annuelle « d'amortissement » identique sur toute la durée de la concession.

Famille	Composants	Date de mise en service	Durée Amort/ an	Date fin de vie	Valeur Brute	AT 31/12/2021	VNC 31/12/2021
Autre composant	TITAA AUTRES B	01/01/1993	10	01/01/2003	9 822 875	9 822 875	-
Autre composant	TITAAVIRI 2 GUES	01/01/2007	65	01/01/2072	4 732 688	1 092 021	3 640 667
Total Autre composant					14 555 563	10 914 896	3 640 667
Barrage & composants associés	TITAA ETANCHEITE T1	01/01/1990	15	01/01/2005	8 754 858	8 754 858	-
Barrage & composants associés	TITAA ETANCHEITE T2	01/01/1990	15	01/01/2005	33 337 380	33 337 380	-
Barrage & composants associés	TITAAVIRI CAPTAGE	01/01/1990	65	01/01/2055	832 027 633	409 582 871	422 444 762
Barrage & composants associés	REHAB BARRAGE TITAAVIR 2	01/12/2014	65	01/12/2079	517 855 425	56 429 467	461 425 958
Barrage & composants associés	TERRASSE+GC TITA 2	01/11/2016	65	01/11/2081	80 973 350	6 432 574	74 540 776
Total Barrage & composants associés					1 472 948 646	514 537 151	958 411 495
Bâtiment	TITAA GENIE CIVIL A	01/01/1990	40	01/01/2030	16 256 186	13 003 836	3 252 350
Bâtiment	TITAA TOITURE A	01/01/1990	20	01/01/2010	3 243 813	3 243 813	-
Bâtiment	TITAA GENIE CIVIL B	01/01/1993	40	01/01/2033	16 998 743	12 322 634	4 676 109
Bâtiment	TITAA TOITURE B	01/01/1993	20	01/01/2013	3 391 985	3 391 985	-
Bâtiment	TITAA BLOC SANITAIRE 2	01/10/2013	40	01/10/2053	1 200 000	247 474	952 526
Bâtiment	TITAA BLOC SANITAIRE 1 A	01/10/2015	40	01/10/2055	2 740 000	428 160	2 311 840
Bâtiment	GENIE CIVIL TITAAVIRI 2	02/10/2016	60	02/10/2076	20 750 977	1 814 231	18 936 746
Bâtiment	TITAA GENIE CIVIL 2	01/10/2019	60	01/10/2079	17 257 657	647 310	16 610 347
Bâtiment	TITAA PORTE FENETRE T2	01/10/2019	20	01/10/2039	2 697 718	303 563	2 394 155
Bâtiment	TITAA TOITURE 2	01/10/2019	20	01/10/2039	2 176 357	244 896	1 931 461
Total Bâtiment					86 713 436	35 647 902	51 065 534
Conduites Forcées	TITAA CONDUITES AB	01/01/1990	60	01/01/2050	104 298 948	55 621 346	48 677 602
Conduites Forcées	TITAA CONDUITES 2	01/01/1990	60	01/01/2050	297 715 572	158 768 053	138 947 519
Conduites Forcées	CONFORTEMT COND FORCE G	01/04/2019	60	01/04/2079	20 619 199	945 576	19 673 623
Total Conduites Forcées					422 633 719	215 334 976	207 298 743

Famille	Composants	Date de mise en service	Durée Amort/ an	Date fin de vie	Valeur Brute	AT 31/12/2021	VNC 31/12/2021
Appendice	TITAA PROT CATHODIQUE	01/01/2003	25	01/01/2028	2 790 652	2 120 724	669 928
Appendice	GRILLE TITAAVIRI 1	01/09/2015	40	01/09/2055	24 461 939	3 872 722	20 589 217
Appendice	VANNES BARRAGE TITAAVIR 2	02/10/2016	20	02/10/2036	16 829 834	4 414 232	12 415 602
Appendice	HYDROMAX TITAAVIRI 1	15/06/2017	60	15/06/2077	144 540 616	10 948 548	133 592 068
Total Appendice					188 623 041	21 356 225	167 266 816
Elec de Commande	REGULATEUR VITESSE TITA1A	01/01/1990	10	01/01/2000	3 330 936	3 330 936	-
Elec de Commande	ARMOIRE AUTOMATIS. TITA1B	01/01/1993	25	01/01/2018	5 528 901	5 528 901	-
Elec de Commande	REGULATEUR TENSION TITA1B	01/01/1993	10	01/01/2003	1 382 225	1 382 225	-
Elec de Commande	AUTOMATE TITA 1B	01/01/1993	10	01/01/2003	1 727 782	1 727 782	-
Elec de Commande	PROTECTION TITA 1B	01/01/1993	10	01/01/2003	1 382 225	1 382 225	-
Elec de Commande	CABLAGE TITA 1B	01/01/1993	25	01/01/2018	3 455 563	3 455 563	-
Elec de Commande	ARMOIRE AUTOMATIS. TITA1A	01/11/2015	25	01/11/2040	10 661 717	2 629 236	8 032 481
Elec de Commande	AUTOMATE TITA 1A	01/11/2015	10	01/11/2025	2 958 782	1 824 029	1 134 753
Elec de Commande	PROTECTION TITA 1A	01/11/2015	10	01/11/2025	2 509 813	1 547 249	962 564
Elec de Commande	CABLAGE TITA 1A	01/11/2015	25	01/11/2040	4 351 833	1 073 185	3 278 648
Elec de Commande	REGULATEUR TENSION TITA1A	01/01/2016	10	01/01/2026	658 592	395 011	263 581
Elec de Commande	REGULATEUR TENSION TITA2	01/10/2019	10	01/10/2029	761 603	171 376	590 227
Elec de Commande	ARMOIRE AUTOMATIS. TITA 2	01/10/2019	25	01/10/2044	13 221 800	1 190 136	12 031 664
Elec de Commande	AUTOMATE TITA 2	01/10/2019	10	01/10/2029	3 431 997	772 270	2 659 727
Elec de Commande	PROTECTION TITA 2	01/10/2019	10	01/10/2029	1 584 854	356 625	1 228 229
Elec de Commande	CABLAGE TITA 2	01/10/2019	25	01/10/2044	6 696 291	602 754	6 093 537
Total Elec de Commande					63 644 914	27 369 503	36 275 411
Elec de Puissance	TITAA ALTERNATEUR A	01/01/1990	15	01/01/2005	19 751 815	19 751 815	-
Elec de Puissance	TITAA ALTERNATEUR B	01/01/1993	15	01/01/2008	6 902 464	6 902 464	-
Elec de Puissance	TITAA TRANSFORMATEUR B	01/01/1993	40	01/01/2033	3 839 020	2 782 961	1 056 059
Elec de Puissance	ARMOIRE PUISSANCE TITA 1B	01/01/1993	25	01/01/2018	3 455 563	3 455 563	-
Elec de Puissance	TITAA TRANSFORMATEUR 2	01/01/2004	40	01/01/2044	5 666 660	2 549 803	3 116 857
Elec de Puissance	ARMOIRE PUISSANCE TITA 1A	01/11/2015	25	01/11/2040	6 449 691	1 590 528	4 859 163
Elec de Puissance	TITAA TRANSFORMATEUR A	20/06/2016	40	20/06/2056	4 001 009	553 185	3 447 824
Elec de Puissance	ARMOIRE PUISSANCE TITA 1A	15/06/2017	25	15/06/2042	9 590 449	1 743 527	7 846 922
Elec de Puissance	TITAA ALTERNATEUR 2	01/10/2019	15	01/10/2034	19 754 184	2 963 668	16 790 516
Elec de Puissance	ARMOIRE PUISSANCE TITA 2	01/10/2019	25	01/10/2044	5 352 108	481 760	4 870 348
Total Elec de Puissance					84 762 963	42 775 275	41 987 688
Pièces sécurité	PCE SECU 00122 ALTERNAT.	01/01/2012	21	01/01/2033	2 563 741	1 220 543	1 343 198
Pièces sécurité	PCE SECU 00631 ALTERNAT.	01/01/2012	18	01/01/2030	9 702 380	5 389 063	4 313 317
Pièces sécurité	PCE SECU 00538 TRANSFO HT	01/01/2012	21	01/01/2033	2 514 477	1 197 089	1 317 388
Pièces sécurité	PCE SECU 00513 TRANSFO HT	01/01/2012	18	01/01/2030	3 140 372	1 744 280	1 396 092
Total Pièces sécurité					17 920 970	9 550 975	8 369 995
Pistes & Ponts	TITAAVIRI PISTE	01/01/1990	65	01/01/2055	94 342 098	46 441 856	47 900 242
Total Pistes & Ponts					94 342 098	46 441 856	47 900 242
Telecom	TITAAVIRI FAISCEAU OUEST	30/11/2010	10	30/11/2020	7 875 842	7 875 842	-
Total Telecom					7 875 842	7 875 842	-
Terrain	TITAAVIRI TERRAIN PAPEARI	01/01/1990	0	01/01/1990	45 000 000		45 000 000
Total Terrain					45 000 000	-	45 000 000
Turbine	TITAA TURBINE A	01/01/1990	40	01/01/2030	17 523 707	14 017 766	3 505 941
Turbine	TITAA TURBINE B	01/01/1993	40	01/01/2033	39 394 516	28 557 654	10 836 862
Turbine	TITAA ROUE B	01/01/1993	20	01/01/2013	10 642 767	10 642 767	-
Turbine	ROUE TITAAVIRI 1	01/01/2016	20	01/01/2036	8 595 610	2 578 095	6 017 515
Turbine	LIGNE ARBRE/SUPPORT TIT1A	01/02/2016	20	01/02/2036	46 375 800	13 712 762	32 663 038
Turbine	AUT COMP HYDRAULIQ TITA1A	01/02/2016	20	01/02/2036	12 422 796	3 673 270	8 749 526
Turbine	TITAA DISTRIBUTEUR 2	01/09/2019	20	01/09/2039	21 361 580	2 491 453	18 870 127
Turbine	LIGNE ARBRE/SUPPORT TITA2	01/09/2019	20	01/09/2039	76 297 386	8 898 751	67 398 635
Turbine	TIT2 SOUPAPE DECHARGEUR	01/09/2019	20	01/09/2039	1 493 904	174 238	1 319 666
Turbine	TITAAVIRI ROUE 2	01/10/2019	20	01/10/2039	10 999 895	1 237 771	9 762 124
Turbine	RNV VANNE DE PIED TITAA 2	01/04/2021	20	01/04/2041	8 622 581	323 421	8 299 160
Total Turbine					253 730 542	86 307 947	167 422 595
TOTAL TITAAVIRI					2 752 751 734	1 018 112 546	1 734 639 188

5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements

5.3.1 Le réalisé de l'année

Avancement global du programme de réhabilitation :

Le programme total de réhabilitation des ouvrages Marama Nui est évalué à 5,3 milliards de francs, dont 3 milliards déjà dépensés depuis 2007. Les barrages en cours de réhabilitation sont Tita'aviri 2, Fa'atauti'a AB, Fa'atauti'a C1 et Vainavenave (Papeno'o).

Barrage Tita'aviri 2 :

Les travaux de réhabilitation de la partie amont du barrage Tita'aviri 2 auraient dû démarrer en 2020 avec la réfection de la prise d'eau et de la vidange de l'ouvrage. Malheureusement, un important éboulement de la falaise rive droite est survenu en juillet 2020. L'instabilité de l'écaïlle rocheuse surplombant la piste contraint à limiter l'accès à la crête de l'ouvrage.

Par conséquent, les travaux de réhabilitation du barrage sont décalés à une date ultérieure, en fonction de l'évolution de cette écaïlle en rive droite.



5.4 Fonds de maintenance des conduites forcées

Le fonds dédié aux conduites forcées, mis en place par l'avenant 3 du 29 décembre 2015, est destiné au financement, sur la durée résiduelle de la concession, des opérations de maintenance, de réparation, d'entretien ou de remplacement partiel des conduites forcées de la vallée.

Année	Années restantes avant fin de la concession	Fonds de maintenance au 1/01/N	Dotation	Reprise	Fonds de maintenance au 31/12/N
2016	24	159 043 617	10 078 255		169 121 872
2017	23	169 121 872	10 078 255	-1 764 046	177 436 082
2018	22	177 436 082	10 078 255	-16 115 258	171 399 079
2019	21	171 399 079	10 078 255	-30 472 060	151 005 274
2020	20	151 005 274	10 078 255	-6 949 858	154 133 672
2021	19	154 133 672	10 078 255	0	164 211 927

5.5 Dépenses de renouvellement

Elles portent sur l'ensemble des ouvrages de renouvellement de la concession exception faite des conduites forcées, à savoir :

- Bâtiments
- Turbines
- Electricité de puissance
- Electricité de commande
- Composants renouvelables associés aux barrages
- Appendice
- Ponts

5.5.1 Le besoin de renouvellement

Il a été soumis au concédant, dans le cadre de la loi de Pays n°2018-34, par courrier du 25 avril 2019. Ce plan est en cours de révision, la très forte augmentation des coûts enregistrée à la suite des crises "Covid" et "guerre d'Ukraine" si elle devait se maintenir, seraient de nature à bouleverser le chiffrage de celui-ci.

plan du 25/04/2019 soumis au concédant	999 878 802
réajustement 2018	4 534 255
réalisé 2018	-
réajustement 2019	161 015 524
réalisé 2019	- 182 325 731
réajustement 2020	-
réalisé 2020	-
réajustement 2021	-
réalisé 2021	- 8 622 581
reste à faire au 31/12/2021	974 480 269

	Total Renouvellement
Pièces sécurité	-
Terrain	-
Bâtiment	111 042 835
Turbine	258 182 262
Elec de Puissance	122 908 266
Elec de Commande	103 085 108
Telecom	150 267 854
Barrage & composants associés	162 912 041
Pistes & Ponts	-
Appendice	26 746 380
Autre composant	39 335 522
	974 480 270

5.5.2 Le réalisé de l'année

Comparaison renouvellement réalisé-renouvellement prévu		
	réalisé	budget
Turbine	8 622 581	23 000 000
	8 622 581	23 000 000

- Renouvellement du système de vanne de tête de la conduite forcée de Tita'aviri 1 :



- Renouvellement de la vanne de pied de la centrale Tita'aviri 1A :



5.5.3 Le plan de renouvellement à 3 ans

	2022	2023	2024
Pièces sécurité	-	-	-
Terrain	-	-	-
Bâtiment	-	-	-
Turbine	14 377 419	-	-
Elec de Puissance	4 108 570	-	38 030 135
Elec de Commande	-	-	20 696 589
Telecom	113 660 237	26 000 000	-
Barrage & composants associés	-	-	72 397 884
Pistes & Ponts	-	-	-
Appendice	10 000 000	-	10 000 000
Autre composant	3 483 122	-	3 483 122
	145 629 348	26 000 000	117 641 487

En vue de la mise à jour des Comptes d'Exploitation Prévisionnel (CEP) des concessions de Marama Nui, les plans de renouvellement sont en cours de révision.

5.5.4 La dotation de l'exercice

Elle s'obtient en divisant le reste à doter par le nombre d'années résiduelles de la concession.

Le calcul du reste à doter figure au point 5.7 Méthode relative aux charges calculées § 5.7.3 détails des calculs, il correspond au besoin de renouvellement au 31 décembre N-1, réajusté le cas échéant, diminué de l'indemnité de fin de concession et des dotations déjà comptabilisés.

La dotation de l'exercice s'élève à **19 972 574 XPF**.

5.6 Dépenses 1er établissement

5.6.1 Le Réalisé de l'exercice

Aucun investissement mis en service en 2021.

5.6.2 Le programme prévisionnel d'investissement

Aucun programme d'investissement n'a été prévu sur l'année 2021.

5.7 Méthode relative aux charges calculées

5.7.1 Contexte

En matière de délégation de services public, le provisionnement des coûts futurs de renouvellement est une obligation, cette dernière est définie aux articles 7 et 24 de la concession :

- « Le concessionnaire est tenu d'établir, d'exploiter, d'entretenir et de renouveler à ses frais les ouvrages faisant partie de la concession, de manière qu'ils soient maintenus en bon état de service » ;
- « Le concessionnaire sera tenu de remettre à l'autorité concédante tous les ouvrages et le matériel de la concession en bon état d'entretien ».

La méthode de comptabilisation de cette obligation issue du guide comptable des entreprises concessionnaires de 1975 a pour but de sécuriser le maintien au niveau exigé par le service public du potentiel productif des installations concédées ; à cette fin, et par la combinaison des amortissements de caducité, amortissements techniques et provisions pour renouvellement, le concessionnaire doit mettre de côté les ressources financières nécessaires au financement des renouvellements.

Outre sa difficulté de compréhension pour des non professionnels, cette méthode a pour inconvénient :

- d'alourdir les charges de début de concession et d'alléger celles de fin de concession,
- de générer dans les comptes de la concession et à chaque révision des plans de renouvellement, des impacts « one shot » importants,
- de ne pas donner une vision économique de la rentabilité du contrat sur la période considérée,
- de ne pas être adapté à l'approche par composant des réseaux laquelle est une obligation nouvelle en Polynésie, non applicable en métropole en raison des exclusions du règlement CRC n°2004-06 et notamment celle en faveur des contrats de délégation de service public.

Les arrêtés 2099 et 2100 du 17 décembre 2015 relatifs à la comptabilité appropriée, donnent pour obligation au concessionnaire de présenter ses comptes de manière économique et à cette fin §218-3 d'opérer tous retraitements susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités.

Sont directement visés par ces arrêtés §218-9, les charges de renouvellements.

§ 218-10 - L'opérateur justifie de sa charge économique de renouvellement en présentant annuellement sa méthode de valorisation de la charge économique de renouvellement ainsi qu'un programme de renouvellement des actifs considérés par l'opérateur comme renouvelables.

5.7.2 Méthode économique des charges calculées

Pour répondre à cette obligation, le concessionnaire a mis en place au 1^{er} janvier 2017 et de manière prospective une méthode de comptabilisation « susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités » de la concession :

- elle consiste à « amortir » sur la durée résiduelle de la concession à la fois la valeur non amortie des biens gérés et de « provisionner » sur la même durée ses coûts prévisionnels de renouvellement ;
- elle permet pour un patrimoine géré constant, d'avoir une charge globale d'amortissement constante sur toute la durée de la concession.

Amortissement technique des biens au bilan

La base amortissable est composée du montant brut des immobilisations figurant au bilan duquel est déduit la part financée par les tiers ou le concédant, l'indemnité de fin de concession et des dotations déjà comptabilisées.

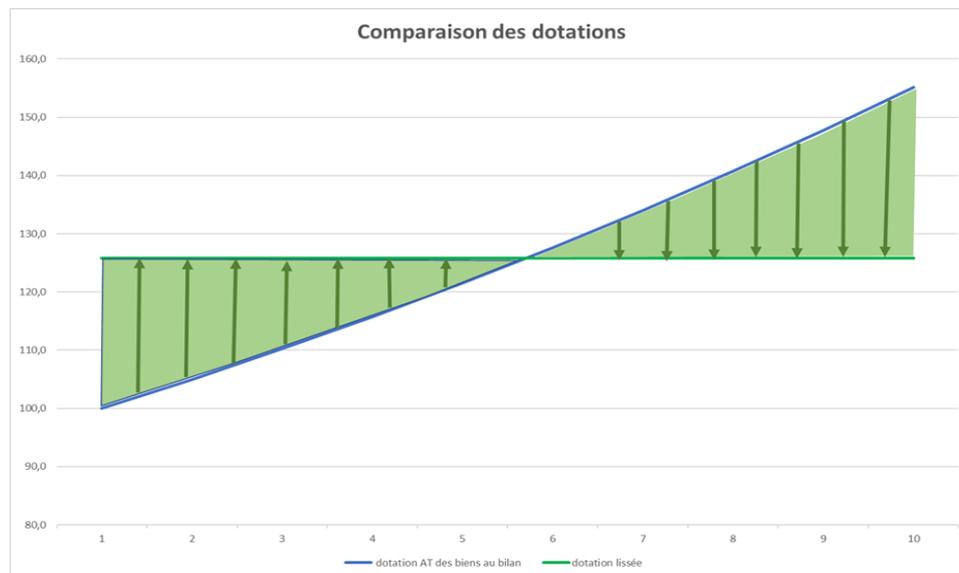
La dotation de l'exercice est obtenue en divisant ce reste à amortir sur la durée résiduelle de la concession.

A patrimoine inchangé la valeur brute des biens au bilan et les dotations aux amortissements s'y rapportant augmentent chaque année en raison des surcoûts de renouvellement.

Dotation/reprise de lissage

Afin d'obtenir des dotations identiques sur la durée de la concession il est fait recours à des dotations/reprises de lissage avec pour contrepartie un compte « Actif/Passif de renouvellement ».

Les dotations/reprises de lissage (flèches vertes) sont calculées par différence entre la dotation de l'exercice à l'amortissement des biens figurant au bilan et la moyenne sur la durée résiduelle de la concession des mêmes dotations.



En bleu la courbe ascendante des dotations à l'amortissement technique des biens au bilan
Les flèches vertes représentent les dotations/reprises de lissage

La droite verte horizontale représente la dotation résultante lissée
La surface verte, « l'actif/passif » de renouvellement.

A la mise en application de cette méthode, toutes les dotations antérieures au renouvellement (AT/PR) ont été transféré dans « l'actif/passif de renouvellement ».

En fin de concession cet « actif/passif de renouvellement » sera à zéro, le cumul des dotations étant par construction égal au cumul des reprises.

5.7.3 Détail des calculs

Traitement de l'existant y/c renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Amortissement des biens au bilan								
VO Ouverture	2 464 514 873	2 618 345 938	2 618 345 938	2 744 129 153	2 744 129 153	2 731 370 932	2 821 293 073	2 837 347 362
acquisitions	154 131 065		203 706 533	-	8 622 581	145 629 348	26 000 000	117 641 487
régularisation ventilation renouvellement / améliorant					21 380 802			
Sortie d'immo	- 300 000		- 77 923 318	-	-	- 55 707 207	- 9 945 711	- 45 001 085
VO Clôture	2 618 345 938	2 618 345 938	2 744 129 153	2 744 129 153	2 731 370 932	2 821 293 073	2 837 347 362	2 909 987 764
- IFC biens au bilan clôture	- 786 051 845	- 783 774 301	- 809 206 806	- 840 701 399	- 764 301 419	- 764 301 419	- 839 724 238	- 853 189 885
- IFC Prévis. sur renouvellement						- 75 422 819	- 13 465 646	- 60 927 641
Base amortissable	(A) 1 832 294 093	1 834 571 637	1 934 922 347	1 903 427 754	1 967 069 513	2 056 991 654	1 997 623 124	2 056 797 879
cumul doté à l'ouverture	(B) 967 710 118	1 003 734 450	1 194 497 266	1 235 501 521	1 192 809 134	1 231 522 153	1 222 192 667	1 255 878 966
sortie AT sur sortie immo	(C)			- 78 223 318	-	- 55 707 207	- 9 945 711	- 45 001 085
provisions antérieures à l'IFC	(D)	161 668 526						
reste à amortir	(A) - (B) - (C) - (D)	864 583 975	669 168 661	740 425 082	746 149 551	881 176 708	785 376 167	845 919 999
nb années restantes	(E)	24	23	22	21	19	18	17
dotation exercice A	(E) 36 024 332	29 094 290	41 004 255	35 530 931	38 713 019	46 377 721	43 632 009	49 760 000
dotations cumulées	(B) + (C) + (D) + (E)	1 003 734 450	1 194 497 266	1 235 501 521	1 192 809 134	1 222 192 667	1 255 878 966	1 260 637 881
Mécanique de lissage des AT								
Actif/Passif de renouvellement ou	(A)	-	21 222 970	41 741 897	65 177 840	86 464 966	106 437 540	118 745 411
dotations/reprises B	(B)	21 222 970	20 518 927	23 435 944	21 287 126	19 972 574	12 307 871	15 053 583
Actif/Passif de renouvellement cl	(A) + (B)	21 222 970	41 741 897	65 177 840	86 464 966	106 437 540	118 745 411	142 724 586
dotation économique A+B	57 247 302	49 613 217	64 440 199	56 818 057	58 685 592	58 685 592	58 685 592	58 685 592
Moyenne des dotations								
Ecart sur moyenne	- 1 162 307	- 8 796 393	6 030 589	- 1 591 552	275 983	275 983	275 983	275 983
Ecart sur moyenne cumulé	- 1 162 307	- 9 958 700	- 3 928 111	- 5 519 663	- 5 243 680	- 4 967 697	- 4 691 714	- 4 415 731
Traitement de l'améliorant								
VO Ouverture	-	-	-	-	-	21 380 802	21 380 802	21 380 802
acquisitions financement concession	-	-	-	-	-	-	-	-
régularisation ventilation renouvellement / améliorant					21 380 802			
acquisitions autres financement Tiers	-	-	-	-	-	-	-	-
VO Clôture	-	-	-	-	21 380 802	21 380 802	21 380 802	21 380 802
Financements tiers cumul	-	-	-	-	-	-	-	-
- IFC améliorant exercice	-	-	-	-	-	-	-	-
- IFC biens au bilan cumulé	-	-	-	-	-	-	-	-
	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
base amortissable	-	-	-	-	21 380 802	21 380 802	21 380 802	21 380 802
cumul dot à l'ouverture	-	-	-	-	-	1 069 040	2 138 080	3 207 120
reste à amortir	-	-	-	-	21 380 802	20 311 762	19 242 722	18 173 682
nb années restantes	24	23	22	21	20	19	18	17
dotation exercice	-	-	-	-	1 069 040	1 069 040	1 069 040	1 069 040
dotations cumulées	-	-	-	-	1 069 040	2 138 080	3 207 120	4 276 160
Vo - fin tiers - IFC - dotations	-	-	-	-	20 311 762	19 242 722	18 173 682	17 104 642
Reprise lissée caducité art LP4								
caducité cpt 229 ouverture	(A)	558 516 556	535 245 033	511 973 510	488 701 987	465 430 463	442 158 940	418 887 417
reprise lissée	(B)	(23 271 523)						
caducité cpt 229 clôture	(A) + (B)	535 245 033	511 973 510	488 701 987	465 430 463	442 158 940	418 887 417	395 615 894
Impact exercice (-) = produit	33 975 779	26 341 693	41 168 675	33 546 534	36 483 109	36 483 109	36 483 109	36 483 109



Traitement de l'existant y/c renouvellement	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Amortissement des biens au bilan								
VO Ouverture	2 909 987 764	2 899 704 700	2 905 064 029	2 905 064 029	2 907 582 721	2 931 754 416	3 004 761 995	3 004 761 995
acquisitions	- 16 653 472	8 679 459	-	4 079 034	39 146 179	118 236 132	-	-
régularisation ventilation renouvellement / améliorant								
Sortie d'immo	6 370 408	- 3 320 130	-	- 1 560 342	- 14 974 484	- 45 228 553	-	-
VO Clôture	2 899 704 700	2 905 064 029	2 905 064 029	2 907 582 721	2 931 754 416	3 004 761 995	3 004 761 995	3 004 761 995
- IFC biens au bilan clôture	- 914 117 525	- 905 492 534	- 909 987 708	- 909 987 708	- 912 100 278	- 932 374 455	- 993 610 068	- 993 610 068
- IFC Prévis. sur renouvellement	8 624 991	- 4 495 174	-	- 2 112 570	- 20 274 177	- 61 235 613	-	-
Base amortissable	(A) 1 985 587 175	1 999 571 495	1 995 076 321	1 997 595 012	2 019 654 137	2 072 387 539	2 011 151 926	2 011 151 926
cumul doté à l'ouverture	(B) 1 260 637 881	1 311 919 470	1 354 664 150	1 400 407 876	1 444 905 032	1 479 074 181	1 491 894 893	1 543 820 596
sortie AT sur sortie immo	(C) 6 370 408	- 3 320 130	-	- 1 560 342	- 14 974 484	- 45 228 553	-	-
provisions antérieures à l'IFC	(D)							
reste à amortir	(A) - (B) - (C) - (D) 718 578 886	690 972 155	640 412 171	598 747 478	589 723 588	638 541 911	519 257 033	467 331 330
nb années restantes	16	15	14	13	12	11	10	9
dotation exercice A	(E) 44 911 180	46 064 810	45 743 726	46 057 498	49 143 632	58 049 265	51 925 703	51 925 703
dotations cumulées	(B) + (C) + (D) + (E) 1 311 919 470	1 354 664 150	1 400 407 876	1 444 905 032	1 479 074 181	1 491 894 893	1 543 820 596	1 595 746 300
Mécanisme de lissage des AT								
Actif/Passif de renouvellement ou dotations/reprises B	(A) 142 724 586	156 498 999	169 119 781	182 061 647	194 689 741	204 231 701	204 868 029	211 627 918
Actif/Passif de renouvellement cl	(B) 13 774 412	12 620 782	12 941 866	12 628 094	9 541 960	636 328	6 759 889	6 759 889
	(A) + (B) 156 498 999	169 119 781	182 061 647	194 689 741	204 231 701	204 868 029	211 627 918	218 387 807
dotation économique A+B	58 685 592	58 685 592	58 685 592	58 685 592	58 685 592	58 685 592	58 685 592	58 685 592
Moyenne des dotations								
Ecart sur moyenne	275 983	275 983	275 983	275 983	275 983	275 983	275 983	275 983
Ecart sur moyenne cumulé	- 4 139 747	- 3 863 764	- 3 587 781	- 3 311 798	- 3 035 815	- 2 759 832	- 2 483 848	- 2 207 865
Traitement de l'améliorant								
VO Ouverture	21 380 802	21 380 802	21 380 802	21 380 802	21 380 802	21 380 802	21 380 802	21 380 802
acquisitions financement concession	-	-	-	-	-	-	-	-
régularisation ventilation renouvellement / améliorant								
acquisitions autres financement Tiers	-	-	-	-	-	-	-	-
VO Clôture	21 380 802	21 380 802	21 380 802	21 380 802	21 380 802	21 380 802	21 380 802	21 380 802
Financements tiers cumul	-	-	-	-	-	-	-	-
- IFC améliorant exercice	-	-	-	-	-	-	-	-
- IFC biens au bilan cumulé	-	-	-	-	-	-	-	-
	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
base amortissable	21 380 802	21 380 802	21 380 802	21 380 802	21 380 802	21 380 802	21 380 802	21 380 802
cumul dot à l'ouverture	4 276 160	5 345 201	6 414 241	7 483 281	8 552 321	9 621 361	10 690 401	11 759 441
reste à amortir	17 104 642	16 035 602	14 966 561	13 897 521	12 828 481	11 759 441	10 690 401	9 621 361
nb années restantes	16	15	14	13	12	11	10	9
dotation exercice	1 069 040	1 069 040	1 069 040	1 069 040	1 069 040	1 069 040	1 069 040	1 069 040
dotations cumulées	5 345 201	6 414 241	7 483 281	8 552 321	9 621 361	10 690 401	11 759 441	12 828 481
Vo - fin tiers - IFC - dotations	16 035 602	14 966 561	13 897 521	12 828 481	11 759 441	10 690 401	9 621 361	8 552 321
Reprise lissée caducité art LP4								
caducité cpt 229 ouverture	(A) 372 344 371	349 072 848	325 801 324	302 529 801	279 258 278	255 986 755	232 715 232	209 443 709
reprise lissée	(B) (23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)
caducité cpt 229 clôture	(A) + (B) 349 072 848	325 801 324	302 529 801	279 258 278	255 986 755	232 715 232	209 443 709	186 172 185
Impact exercice (-) = produit	36 483 109	36 483 109	36 483 109	36 483 109	36 483 109	36 483 109	36 483 109	36 483 109

Traitement de l'existant y/c renouvellement	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040
Amortissement des biens au bilan								
VO Ouverture	3 004 761 995	3 077 925 591	3 168 359 600	3 172 907 536	3 243 499 849	3 243 499 849	3 243 499 849	3 313 856 530
acquisitions	118 488 803	146 458 320	7 365 405	114 324 598	-	-	113 942 989	31 141 990
régularisation ventilation renouvellement / améliorant	-	-	-	-	-	-	-	-
Sortie d'immo	- 45 325 206	- 56 024 312	- 2 817 469	- 43 732 284	-	-	- 43 586 308	- 11 912 662
VO Clôture	3 077 925 591	3 168 359 600	3 172 907 536	3 243 499 849	3 243 499 849	3 243 499 849	3 313 856 530	3 333 085 857
- IFC biens au bilan clôture	- 993 610 068	- 1 054 976 542	- 1 130 828 694	- 1 134 643 306	- 1 193 853 099	- 1 193 853 099	- 1 193 853 099	- 1 252 865 252
- IFC Prévis. sur renouvellement	- 61 366 474	- 75 852 152	- 3 814 613	- 59 209 792	-	-	- 59 012 154	- 16 128 732
Base amortissable	(A) 2 084 315 523	2 113 383 058	2 042 078 842	2 108 856 543	2 049 646 750	2 049 646 750	2 120 003 431	2 080 220 605
cumul doté à l'ouverture	(B) 1 595 746 300	1 617 157 897	1 640 026 367	1 704 687 223	1 750 535 259	1 825 313 132	1 900 091 005	1 988 254 064
sortie AT sur sortie immo	(C) - 45 325 206	- 56 024 312	- 2 817 469	- 43 732 284	-	-	- 43 586 308	- 11 912 662
provisions antérieures à l'IFC	(D)							
reste à amortir	(A) - (B) - (C) - (D) 533 894 429	552 249 473	404 869 943	447 901 605	299 111 491	224 333 618	263 498 734	103 879 204
nb années restantes	8	7	6	5	4	3	2	1
dotation exercice A	(E) 66 736 804	78 892 782	67 478 324	89 580 321	74 777 873	74 777 873	131 749 367	103 879 204
dotations cumulées	(B) + (C) + (D) + (E) 1 617 157 897	1 640 026 367	1 704 687 223	1 750 535 259	1 825 313 132	1 900 091 005	1 988 254 064	2 080 220 605
Mécanisme de lissage des AT								
Actif/Passif de renouvellement ou dotations/reprises B	(A) 218 387 807	210 336 596	190 129 406	181 336 675	150 441 947	134 349 666	118 257 386	45 193 611
Actif/Passif de renouvellement cl	(B) - 8 051 211	- 20 207 189	- 8 792 731	- 30 894 728	- 16 092 280	- 16 092 280	- 73 063 775	- 45 193 611
	(A) + (B) 210 336 596	190 129 406	181 336 675	150 441 947	134 349 666	118 257 386	45 193 611	0
dotation économique A+B	58 685 592	58 685 592	58 685 592	58 685 592	58 685 592	58 685 592	58 685 592	58 685 592
Moyenne des dotations								
Ecart sur moyenne	275 983	275 983	275 983	275 983	275 983	275 983	275 983	275 983
Ecart sur moyenne cumulé	- 1 931 882	- 1 655 899	- 1 379 916	- 1 103 933	- 827 949	- 551 966	- 275 983	-
Traitement de l'améliorant								
VO Ouverture	21 380 802	21 380 802	21 380 802	21 380 802	21 380 802	21 380 802	21 380 802	21 380 802
acquisitions financement concession	-	-	-	-	-	-	-	-
régularisation ventilation renouvellement / améliorant	-	-	-	-	-	-	-	-
acquisitions autres financement Tiers	-	-	-	-	-	-	-	-
VO Clôture	21 380 802	21 380 802	21 380 802	21 380 802	21 380 802	21 380 802	21 380 802	21 380 802
Financements tiers cumul	-	-	-	-	-	-	-	-
- IFC améliorant exercice	-	-	-	-	-	-	-	-
- IFC biens au bilan cumulé	-	-	-	-	-	-	-	-
	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
base amortissable	21 380 802	21 380 802	21 380 802	21 380 802	21 380 802	21 380 802	21 380 802	21 380 802
cumul dot à l'ouverture	12 828 481	13 897 521	14 966 561	16 035 602	17 104 642	18 173 682	19 242 722	20 311 762
reste à amortir	8 552 321	7 483 281	6 414 241	5 345 201	4 276 160	3 207 120	2 138 080	1 069 040
nb années restantes	8	7	6	5	4	3	2	1
dotation exercice	1 069 040	1 069 040	1 069 040	1 069 040	1 069 040	1 069 040	1 069 040	1 069 040
dotations cumulées	13 897 521	14 966 561	16 035 602	17 104 642	18 173 682	19 242 722	20 311 762	21 380 802
Vo - fin tiers - IFC - dotations	7 483 281	6 414 241	5 345 201	4 276 160	3 207 120	2 138 080	1 069 040	-
Reprise lissée caducité art LP4								
caducité cpt 229 ouverture	(A) 186 172 185	162 900 662	139 629 139	116 357 616	93 086 093	69 814 570	46 543 046	23 271 523
reprise lissée	(B) (23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)
caducité cpt 229 clôture	(A) + (B) 162 900 662	139 629 139	116 357 616	93 086 093	69 814 570	46 543 046	23 271 523	-
Impact exercice (-) = produit	36 483 109	36 483 109	36 483 109	36 483 109	36 483 109	36 483 109	36 483 109	36 483 109

5.8 Indemnités de fin de concession

Au terme de la concession, il sera attribué au concessionnaire une indemnité correspondant à la valeur non amortie des ouvrages figurant au bilan de la concession, pour autant que le concessionnaire ait contribué au financement de ces ouvrages et dans la proportion de sa participation à leur financement. Par exception, les terrains sur lesquels reposent les ouvrages seront remis gratuitement au concédant en fin de concession, et seront de ce fait soumis à un amortissement de caducité linéaire.

	IFC prévisionnelle sur biens à renouveler	IFC sur biens existants au bilan au 31/12/2021 et non renouvelables	Total IFC
Pièces sécurité	-	-	-
Terrain	-	-	-
Bâtiment	57 178 528	24 903 390	82 081 919
Turbine	199 469 334	107 413	199 576 747
Elec de Puissance	73 331 861	3 333 024	76 664 885
Elec de Commande	37 455 837	2 988 150	40 443 987
Telecom	47 168 007	-	47 168 007
Barrage & composants associés	68 396 913	540 141 689	608 538 602
Pistes & Ponts	-	20 322 037	20 322 037
Conduites Forcées	19 812 830	73 459 911	93 272 741
Appendice	-	96 788 602	96 788 602
Autre composant	1 879 256	2 257 202	4 136 458
TOTAL	504 692 565	764 301 419	1 268 993 984

6 - ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC

Etats des engagements à incidence financière

1. Convention de gestion déléguée avec la société Electricité de Tahiti (EDT)
2. Convention de fourniture d'hydroélectricité
3. Accord de puissance garantie
4. Convention de prestation de conduite
5. Convention d'assistance administrative
6. Convention d'indemnisation des indisponibilités du réseau de transport

Etats des engagements à incidence financière

1- Convention de gestion déléguée avec la société Electricité de Tahiti (EDT)

Une convention de gestion déléguée pour l'exploitation, la conduite et la maintenance des ouvrages de production hydroélectrique a été conclue entre MARAMA NUI et EDT en 2006.

Dans ce cadre, la société EDT a repris l'intégralité du personnel de la société MARAMA NUI, elle s'engage à maintenir les ouvrages confiés en parfait état de fonctionnement et à en assurer une gestion optimale sur la base d'un programme de maintenance et d'un programme à moyen terme de modernisation et de renouvellement prédéfinis et révisables d'accord des parties.

A la demande de MARAMA NUI, les conditions de rémunération de cette prestation sont passées en 2011 d'un mode forfaitaire à une refacturation au franc le franc des dépenses effectivement supportées par l'exploitant délégué. Depuis le 1er janvier 2018 un second avenant a mis en place une rémunération de la prestation fournie à hauteur de 2% des dépenses gérées.

Seuls les gros travaux dont la maîtrise d'œuvre est confiée à l'exploitant délégué sont refacturés avec l'application sur les coûts directs d'un coefficient destiné à couvrir les charges indirectes de production ainsi que les frais généraux du concessionnaire.

Un avenant 3 à cette convention, lui donnant une durée fixe de 10 ans, avec préavis de résiliation de 6 mois, a été signé le 19 juin 2021, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

2- Convention de fourniture d'hydroélectricité

Le contrat de fourniture d'hydroélectricité, signé le 30 novembre 2000 avec la société EDT, s'est poursuivi. Le tarif unique de 12,06 F/kWh a néanmoins été remplacé, au 1^{er} mars 2016, par des tarifs différenciés par concessions.

Un avenant à cette convention, lui donnant une durée fixe de 10 ans, avec préavis de résiliation de 6 mois, a été signé le 19 juin 2021, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

3- Accord de puissance garantie

Une convention de puissance garantie a été signée le 3 mai 1999 avec la société EDT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2005 portant sur les nouvelles conditions d'application de la puissance garantie hydroélectrique modulée (PGHM) dont la valeur de référence évolue entre 9 MW, 12 MW et 18 MW selon 3 périodes saisonnières.

En cas d'incapacité propre à MARAMA NUI à fournir la PGHM, des pénalités peuvent être appliquées par EDT dans le cas où :

- a) EDT n'aurait pas pu, avec ses moyens thermiques disponibles, compenser le déficit de puissance hydroélectrique dans la limite des valeurs de référence de chaque période ;
- b) L'énergie hebdomadaire hydroélectrique déjà utilisée serait inférieure à la valeur de l'énergie minimale potentielle hebdomadaire de la période correspondante.

La pénalité est égale au volume estimé d'énergie non livrée, limitée au maximum à la valeur de l'énergie minimale hebdomadaire correspondante, exprimée en kWh, multipliée par le prix de cession en vigueur du kWh hydroélectrique par MARAMA NUI à EDT.



La convention a une durée de 5 ans à compter de la date de son approbation par le Ministre en charge de l'énergie, avec renouvellement tacite sauf dénonciation sous préavis de 6 mois.

Un avenant à cette convention, lui donnant une durée fixe de 10 ans, avec préavis de résiliation de 6 mois, a été signé le 19 juin 2021, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

4- Convention de prestation de conduite

Le 1er avril 2017, une convention de prestation d'assistance à la conduite des ouvrages de MARAMA NUI a été conclue avec EDT. Cette convention permet de déléguer à EDT les missions de conduite desdits ouvrages, en dehors des heures ouvrables. La conduite est ainsi assurée 24/24h, 7/7j.

5- Convention d'assistance administrative

Depuis le 1er mars 2001, MARAMA NUI bénéficie de l'assistance d'EDT en matière administrative et financière, comptable, paye et ressources humaines, juridique, informatique et technique.... EDT met à disposition de MARAMA NUI les moyens humains et matériels lui permettant de fournir une assistance de qualité correspondant à la taille et aux besoins de la société.

L'assistance administrative fournie à MARAMA NUI concerne l'ensemble des tâches habituelles ou exceptionnelles que peut avoir à accomplir le service administratif d'une entreprise de la taille de cette société, tant dans son activité interne que dans ses rapports avec les tiers.

Les conditions de rémunération de cette assistance sont effectuées sur la base des coûts réellement engagés :

- Le coût de fonctionnement des services concernés constitués des frais de personnel majorés de 20% pour tenir compte des charges accessoires (locaux, téléphone, fournitures, amortissement du matériel...) sont pris en compte au prorata du temps passé,
- Les débours à savoir consultations juridiques ou autres sous-traitants sont refacturés au franc le franc

Pour l'exercice 2021, les montants facturés se sont élevés à 78.819.661 FCFP et inclus l'assistance informatique.

6- Convention d'indemnisation des indisponibilités du réseau de transport

Le 29 mai 2019, Marama Nui et EDT avaient conclu avec la TEP un « accord sur les modalités de rétrocession de la maintenance des ouvrages de transport ».

Ce contrat prévoyait notamment l'indemnisation des pertes de production subies par Marama Nui en cas d'indisponibilité excessive du réseau de transport.

La TEP a toutefois dénoncé ce contrat, qui a pris fin le 30 novembre 2020. Depuis, aucun équivalent contractuel n'est venu prendre la suite. Ceci pose des risques importants pour MARAMA NUI, qui ne dispose d'aucun cadre indemnitaire en cas de défaillance du réseau de transport l'empêchant d'écouler son énergie. Un modèle de contrat fixé par la réglementation, sur la base de celui qui a été mis en place pour les producteurs solaires avec stockage dans le cadre de l'appel à projets du Pays, est appelé de ses vœux par MARAMA NUI.